

Délibération n° 2022-01 du 20 janvier 2022 procédant à des radiations au sein du groupe cible de l'Agence

Le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-5 et L. 232-15,

Vu la délibération n° 2021-26 en date du 27 mai 2021 relative aux obligations de localisation des sportifs mentionnés à l'article L. 232-15 du code du sport,

Sur proposition de la directrice du département des contrôles,

Considérant qu'il convient de procéder à la radiation du groupe cible de l'Agence de sportifs dont le maintien dans ce dernier n'est plus justifié,

DÉCIDE:

Article 1er: Sont radiés du groupe cible de l'Agence les sportifs dont le nom figure en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Les sportifs concernés seront informés de leur situation au regard du groupe cible, suivant les modalités définies par la délibération n° 2021-26 du 27 mai 2021 susvisée.

Article 3 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 20 janvier 2022.

La Présidente de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Dominique LAURENT

signé

Annexe à la délibération n° 2022 -01 du 20 janvier 2022 : Radiations de sportifs du groupe cible

FÉDÉRATION	CIV.	Prénom	NOM
Basket-ball	Mme	Valeriane	AYAYI
Basket-ball	M.	Axel	BOUTEILLE
Basket-ball	Mme	Bria	HARTLEY
Basket-ball	M.	Thomas	HEURTEL
Basket-ball	Mme	Marine	JOHANNES
Handball	M.	Ludovic	FABREGAS
Rugby	M.	Pierre	MIGNOT
Rugby	M.	Marvin	O'CONNOR
Rugby	M.	Stephen	PAREZ-EDO MARTIN
Rugby	M.	Paulin	RIVA
Rugby	M.	Joris	SIMON
Rugby	M.	Gregory	ALLDRITT
Rugby	M.	Antoine	DUPONT
Rugby	M.	Rynhardt	ELSTADT
Rugby	M.	Cheslin	KOLBE
Rugby	M.	Charles	OLLIVON
Volley-ball	M.	Barthélémy	CHINENYEZE
Volley-ball	M.	Nicolas	LE GOFF
Volley-ball	M.	Yacine	LOUATI

TOTAL 19